

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 23

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 9 décembre 2016.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFEVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – GUET Emmanuel – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – BOLLÉE Yves.

SUPERA Christelle ayant donné procuration à RAVENEL Laurent  
HAMELIN Rachel ayant donné procuration à LAMBERT Guillaume

**Etaient absents et excusés** :

TOREAU Benoît – VASSEUR Mikaël – BRISON Gilles – GUILLON Charlotte – GUITTIÈRE Michel – LEBESLE Sébastien

Madame MORVILLERS Marie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

### **N°01bis-2016-12-14D : PRÉSENTATION DU PROJET AUTOPARTAGE**

L'autopartage est un projet porté par le Pôle métropolitain. Laurent Nicolet, chargé de mission, en fait la présentation au Conseil Municipal avec un diaporama.

Il s'agit de mettre à disposition de tout public deux automobiles électriques pour une location de courte durée. C'est une alternative au transport en commun plus contraignant. Cette formule facilite la mobilité pour tous, d'autant plus que le covoiturage peut être pratiqué et que la solidarité peut s'exprimer par le biais de conducteurs bénévoles. Son fonctionnement nécessite la mise en place d'une plate-forme de réservation par internet à l'échelle du pôle métropolitain. A cet effet, la société Clem' a été choisie comme opérateur de mobilité.

Les opportunités de financement sont diverses : le fonds LEADER pour 50 000€, le département à raison de 20% de l'achat d'une borne de recharge pour un plafond de 4 000€, la région dans le cadre du pacte de ruralité, la Préfecture pour un fonds de soutien et le Pays du Mans qui place ce projet au premier rang de ses priorités.

Le montage financier pour la commune serait le suivant :

en investissement : 45 000€ de dépenses pour 36 000€ de recettes

en fonctionnement : 11 000€ de dépenses pour 5 000€ de recettes  
annuelles

Il incombe à la commune de :

- choisir la localisation du stationnement des véhicules et de la borne ;
- disposer d'un service d'information et de réservation pour les personnes ne disposant pas d'internet ;
- assurer l'entretien et le nettoyage des véhicules.

**Après échanges et demande de précisions, le Conseil Municipal après délibération :**

- souligne l'intérêt d'un tel projet pour les habitants de la commune ;
- approuve la poursuite de l'engagement de la commune dans cette opération dont la mise en œuvre sera examinée dans le cadre du budget primitif 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**N°01-2016-12-14D : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BALLON – SAINT MARS ET LA COMMUNE DE CONGÉ-SUR-ORNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de convention pour la scolarisation des enfants de la commune de CONGÉ-SUR-ORNE au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER.

**Article 1 :**

La commune de CONGÉ-SUR-ORNE ne disposant plus d'école primaire, la commune de BALLON – SAINT MARS accueille les enfants des familles de cette commune qui le souhaitent au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER selon les conditions définies ci-après.

**Article 2 :**

La commune de CONGÉ-SUR-ORNE s'engage à apporter sa contribution financière à l'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'école ainsi qu'aux activités qui y sont associées.

La participation de l'année N est calculée au vu du Compte administratif de l'année N-1 de l'année scolaire en cours (exemple : participation de l'année scolaire 2015/2016 : base de référence : Compte Administratif 2015 – section de fonctionnement). Le calcul se fera au prorata du nombre d'enfants scolarisés selon les modalités de calcul suivantes :

Participation par élève = Charges de fonctionnement liées au fonctionnement de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER ainsi qu'aux activités qui y sont associées – les recettes liées aux services/ Nombre d'enfants scolarisés au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER

**Article 3 :**

Cette convention est effective dès cette année 2016.

La présente convention est conclue pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties un mois avant l'expiration.

**Article 4 :**

Les conditions de scolarisation et de participation aux services des enfants de CONGÉ-SUR-ORNE seront identiques à celles réservées aux enfants de la commune de BALLON – SAINT MARS (admission, tarification) : restauration scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires, sorties pédagogiques.

**Article 5 :**

Deux délégués de la commune de CONGÉ-SUR-ORNE pourront être invités à participer, à titre consultatif, aux réunions qui seront liées aux affaires scolaires et périscolaires (commission scolaire, commission des finances, Bureau municipal, Conseil municipal...).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

⇒ approuve la convention relative à la scolarisation des enfants de la commune de CONGÉ-SUR-ORNE qui sera effective dès cette année 2016;

⇒ donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°02-2016-12-14D : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BALLON – SAINT MARS ET LA COMMUNE DE LUCÉ-SOUS-BALLON**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de convention pour la scolarisation des enfants de la commune de LUCÉ-SOUS-BALLON au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER.

**Article 1 :**

La commune de LUCÉ-SOUS-BALLON ne disposant plus d'école primaire, la commune de BALLON – SAINT MARS accueille les enfants des familles de cette commune qui le souhaitent au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER selon les conditions définies ci-après.

**Article 2 :**

La commune de LUCÉ-SOUS-BALLON s'engage à apporter sa contribution financière à l'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'école ainsi qu'aux activités qui y sont associées.

La participation de l'année N est calculée au vu du Compte administratif de l'année N-1 de l'année scolaire en cours (exemple : participation de l'année scolaire 2015/2016 : base de référence : Compte Administratif 2015 – section de fonctionnement). Le calcul se fera au prorata du nombre d'enfants scolarisés selon les modalités de calcul suivantes :

Participation par élève = Charges de fonctionnement liées au fonctionnement de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER ainsi qu'aux activités qui y sont associées – les recettes liées aux services/ Nombre d'enfants scolarisés au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER

**Article 3 :**

Cette convention est effective dès cette année 2016.

La présente convention est conclue pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties un mois avant l'expiration.

**Article 4 :**

Les conditions de scolarisation et de participation aux services des enfants de LUCÉ-SOUS-BALLON seront identiques à celles réservées aux enfants de la commune de BALLON – SAINT MARS (admission, tarification) : restauration scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires, sorties pédagogiques.

**Article 5 :**

Deux délégués de la commune de LUCÉ-SOUS-BALLON pourront être invités à participer, à titre consultatif, aux réunions qui seront liées aux affaires scolaires et périscolaires (commission scolaire, commission des finances, Bureau municipal, Conseil municipal...).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

⇒ approuve la convention relative à la scolarisation des enfants de la commune de LUCÉ-SOUS-BALLON qui sera effective dès cette année 2016;

⇒ donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°03-2016-12-14D : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2016 DE CONGÉ-SUR-ORNE ET LUCÉ-SOUS-BALLON À LA COMMUNE DE BALLON-SAINT MARS (BUDGET PRINCIPAL)**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du montant des participations communales à la commune de BALLON – SAINT MARS conformément à la convention définie conjointement et relative aux compétences scolaires et périscolaires, au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la manière suivante :

- Participation par élève des deux communes : 1 391,33 €
- ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de CONGÉ-SUR-ORNE : 20
  - ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de LUCÉ-SOUS-BALLON : 6
- 
- ▶ Montant de la participation de CONGÉ-SUR-ORNE : 27 826,60 € ;
  - ▶ Montant de la participation de LUCÉ-SOUS-BALLON : 08 347,98 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

▶ **Autres informations :**

- Participation école privée Notre Dame du Sacré Cœur :

*Le 7 décembre dernier, une rencontre a eu lieu avec les responsables de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur et les maires de Congé-sur-Orne et de Lucé-sous-Ballon. Suite à la convention de partenariat mise en place avec Congé et Lucé, il y avait en effet lieu d'informer l'école Notre Dame quant aux nouvelles modalités de participation de chaque collectivité effective dès l'année 2016.*

- Sécurité dans les écoles :

*Messieurs VAVASSEUR Maurice et ALLICHON Jean-Louis ont assisté à une réunion d'informations organisée par la Préfecture de la Sarthe. L'un des points abordés lors de cette rencontre, a été celui de la sécurité à l'école et notamment les obligations d'exercices et de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) incombant à la collectivité. Rendez-vous sera pris au début de l'année 2017 avec la brigade de gendarmerie afin d'appréhender au mieux ces problématiques sur les différents sites scolaires.*

**ASSAINISSEMENT**

**N°04-2016-12-14D : BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité confirme que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles (réseaux d'assainissement collectif en particulier) est de 40 années.

Toutefois, au vu d'opérations spécifiques de travaux, le Conseil Municipal pourra revoir cette durée d'amortissement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°05-2016-12-14D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT  
BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2016.

<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2016</b>	<b>25% des crédits</b>
	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>071 453,00 €</b>	<b>017 863,00 €</b>
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	071 453,00 €	017 863,00 €
	<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>428 712,00 €</b>	<b>107 178,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	428 712,00 €	107 178,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**PERSONNEL COMMUNAL**

**N°06-2016-12-14D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par Monsieur Franck LÉPINE, agent non titulaire employé en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe (interventions supplémentaires diverses depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 au sein du service technique : voirie, espaces verts...), le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ 20h00 heures supplémentaires à Monsieur Franck LÉPINE;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur le salaire du mois de décembre 2016.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°07-2016-12-14D : GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mademoiselle NAÏLI Myriam, élève en Bac Professionnel Gestion Administration au Lycée Saint Charles – Sainte Croix au MANS, a effectué un stage au sein du service administratif des mairies (communes déléguées de Ballon et Saint Mars) du 14 novembre au 9 décembre 2016, Compte tenu du travail demandé au cours du stage (découverte et mise en situation au sein d'une collectivité territoriale mais également étude du site internet de la commune) et de l'aptitude de Mademoiselle NAÏLI Myriam à remplir ce dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention, décide de verser une gratification de 75,00 € net à Mademoiselle NAÏLI Myriam.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### N°08-2016-12-14D : REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MAINE CŒUR DE SARTHE »

Monsieur le Maire rappelle que les délégués siégeant auprès de la Communauté de Communes des Portes du Maine ont été élus suite au scrutin des élections municipales de 2014 (communes déléguées de Ballon et Saint Mars-sous-Ballon). Cinq délégués du Conseil Municipal Ballon – Saint Mars siègent actuellement à la Communauté de Communes des Portes du Maine :

- ▶ Monsieur Maurice VAVASSEUR ;
- ▶ Monsieur Jean-Louis ALLICHON ;
- ▶ Madame Nelly LEFEVRE ;
- ▶ Monsieur Jean-Yves GOUSSET ;
- ▶ Monsieur Pierre ETCHEBERRY.

L'arrêté préfectoral de création de la nouvelle Communauté de Communes « Maine Cœur de Sarthe » a été pris le 25 novembre 2016.

Conformément à l'article 4 dudit arrêté la composition du conseil communautaire est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Communes	Population municipales 2016	Nombre de délégués
La Bazoge	3 661	6
Neuville-sur-Sarthe	2 362	5
Ballon – Saint Mars	2 174	4
Sainte Jamme-sur-Sarthe	2 105	4
Saint Pavace	1 943	4
Montbizot	1 786	3
Saint-Jean-d'Assé	1 646	3
Joué-l'Abbé	1 315	2
Souigné-sous-Ballon	1 144	2
La Guierche	1 059	2
Souillé	675	1
Courceboeufs	626	1
Teillé	511	1
<b>Total</b>	<b>21 007</b>	<b>38</b>

Après un appel à candidature parmi les délégués siégeant actuellement à la Communauté de Communes des Portes du Maine, la liste suivante des candidats est proposée; aucune autre liste ne se déclarant.

#### Commune de Ballon – Saint Mars

#### Liste des candidats aux postes de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes « Maine Cœur de Sarthe » :

- 1) VAVASSEUR Maurice
- 2) ALLICHON Jean-Louis
- 3) LEFEVRE Nelly
- 4) GOUSSET Jean-Yves

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des conseillers communautaires.

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote :             | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                       | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :  | 23 |
| e. Majorité absolue :  | 12 |

Liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAVASSEUR Maurice	23	VINGT-TROIS

**Proclamation de l'élection des conseillers communautaires :**

Ont été proclamés conseillers communautaires au sein de la nouvelle Communauté de Communes « Maine Coeur de Sarthe », sur la liste conduite par Monsieur VAVASSEUR Maurice, Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Madame LEFEVRE Nelly et Monsieur GOUSSET Jean-Yves.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°09-2016-12-14D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2016.

Articles	Dépenses	BP 2016	25% des crédits
	<b>Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>13 434,00 €</b>	<b>3 358,00 €</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	00 934,00 €	00 233,00 €
2031	Frais d'études	02 796,00 €	00 699,00 €
2051	Concessions et droits similaires	09 704,00 €	02 426,00 €
	<b>Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>170 761,46 €</b>	<b>42 690,00 €</b>
2111	Terrains nus	007 500,00 €	01 875,00 €
2128	Autres agencements	016 107,00 €	04 027,00 €
2135	Installations générales	004 798,00 €	01 200,00 €
2138	Autres constructions	000 000,00 €	00 000,00 €
2152	Installation de voirie	002 307,00 €	00 576,00 €
21538	Autres réseaux	090 000,00 €	22 500,00 €
21578	Autres matériel et outillage	000 300,00 €	00 075,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	011 580,00 €	02 895,00 €
2183	Matériel de bureau	012 000,00 €	03 000,00 €
2184	Mobilier	001 900,00 €	00 475,00 €
2188	Autres immobilisations	024 269,46 €	06 067,00 €
	<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>178 940,00 €</b>	<b>44 735,00 €</b>
2315	Installations, matériels et outillages techniques	178 940,00 €	44 735,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## N°10-2016-12-14D : REVISION DES TARIFS DE LOCATION ET HARMONISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Plusieurs réunions de travail et une première présentation lors du précédent conseil municipal ont abouti à la révision et à l'harmonisation du règlement intérieur des différentes salles communales. Monsieur le Maire délégué le communique au Conseil Municipal. Celui-ci approuve à l'unanimité les nouvelles règles telles qu'elles figurent ci-dessous :

### TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

La location concerne la salle, la cuisine et ses équipements dans leur globalité.

**Gratuité** pour :

- les établissements scolaires de la commune
- les associations locales et à caractère cantonal (Jardinier Sarthois, Office du tourisme, Comice, Générations Mouvement) :
  - activités régulières des associations locales sauf samedi et dimanche : activités physiques, réunions mensuelles de Générations Mouvement, répétitions musique et théâtre, cinéma...
  - réunions, assemblées générales, galettes, vin d'honneur, repas du lundi au jeudi ;
  - repas en week-end hors calendrier des fêtes : réservation confirmée dans le mois qui suit la demande ;
  - spectacles ouverts au public avec entrées gratuites ;
  - ventes au déballage ;
  - manifestations à but lucratif : une fois par an.

Les dégradations et la casse éventuelles seront facturées.

**Salle des Fêtes** : capacité : 295 personnes

**Situation** : place de la République, commune déléguée de Ballon

<b>Tarifs : associations locales et à caractère cantonal</b>	<b>Tarifs ETE</b> (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)			<b>Tarifs HIVER</b> (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Repas, bals	158.33	31.67	<b>190</b>	183.33	36.67	<b>220</b>
Journée supplémentaire	50.00	10.00	<b>60</b>	75.00	15.00	<b>90</b>
Spectacles, jeux	83.33	16.67	<b>100</b>	108.33	21.67	<b>130</b>
Journée supplémentaire	25.00	5.00	<b>30</b>	50.00	10.00	<b>60</b>
caution	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>

<b>Tarifs : autres publics</b>	<b>Tarifs ETE</b> (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)			<b>Tarifs HIVER</b> (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Repas, bals, spectacles, jeux, ventes au déballage	250.00	50.00	<b>300</b>	283.33	56.67	<b>340</b>
Journée supplémentaire	83.33	16.67	<b>100</b>	116.67	23.33	<b>140</b>
Réunions, formations, séminaires	83.33	16.67	<b>100</b>	116.67	23.33	<b>140</b>
Journée supplémentaire	25.00	5.00	<b>30</b>	58.33	11.67	<b>70</b>
Vins d'honneur, galettes	83.33	16.67	<b>100</b>	116.67	23.33	<b>140</b>
Caution			<b>500</b>			<b>500</b>

**Salle polyvalente** : capacité : 80 personnes

**Situation** : place de l'Ecole, commune déléguée de Saint Mars sous Ballon

<b>Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère cantonal</b>	<b>Tarifs ETE</b> (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	<b>Tarifs HIVER</b> (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
Repas	<b>80</b>	<b>90</b>
Journée supplémentaire	<b>30</b>	<b>40</b>
Jeux, loisirs	<b>50</b>	<b>60</b>
Journée supplémentaire	<b>20</b>	<b>30</b>
Caution	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Tarifs (TTC) : autres publics</b>	<b>Tarifs ETE</b> (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	<b>Tarifs HIVER</b> (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
Repas	<b>170</b>	<b>180</b>
Journée supplémentaire	<b>50</b>	<b>60</b>
Jeux, loisirs	<b>100</b>	<b>110</b>
Journée supplémentaire	<b>30</b>	<b>40</b>
Réunions	<b>70</b>	<b>80</b>
Caution	<b>200</b>	<b>200</b>



Salle « Le Veillon » : capacité : 30 personnes dans 2 salles

Situation : Mairie, commune déléguée de Saint Mars sous Ballon

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère cantonal	Tarifs ETE (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
Repas	30	40
Journée supplémentaire	10	20
Jeux, loisirs	20	30
Journée supplémentaire	10	20
Caution	0	0

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
Repas	100	110
Journée supplémentaire	40	50
Jeux, loisirs	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Réunions	50	60
Caution	120	120

Les arrhes sont fixées à 50% du prix de la location et encaissées à la réservation (sauf pour les associations locales et à caractère cantonal).

Le solde sera demandé à la remise des clefs.

En cas de désistement plus de 3 mois avant la location ou pour un motif exceptionnel les arrhes seront remboursées.

Frais de nettoyage (voir règlement).

Ces tarifs seront applicables à compter des réservations au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

### Article 1 - RESERVATION ET PAIEMENT DE LA SALLE

La réservation de la salle se fait :

- au moment du calendrier des fêtes pour « les associations locales et à caractère cantonal »,
- au secrétariat de la mairie pour les « autres publics ».

Lors de la réservation, il sera demandé à l'organisateur :

- des arrhes fixées à 50% du prix de la location et encaissées,
- un chèque de caution en garantie des dommages éventuels.

Lors de l'état des lieux entrant, il sera demandé le solde de la location

En cas de désistement, plus de trois mois avant la location ou pour un motif exceptionnel les arrhes seront remboursées.

### Article 2 – CAUTION

La caution est versée pour garantir les dommages éventuels.

Elle sera rendue à l'organisateur au vu d'un état des lieux n'appelant aucune observation dans les 10 jours suivant la location. Dans le cas contraire, la commune présentera à l'organisateur le montant des dégâts. Celui-ci en effectuera le règlement sous quinzaine. Dans ce cas, le chèque de caution lui sera rendu.

Toute pièce manquante sera facturée selon le tarif en vigueur.

L'inobservation des instructions données sur le présent contrat et concernant l'utilisation de la salle, des annexes et des abords immédiats, engage la responsabilité totale de l'organisateur.

### Article 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation, en présence du responsable de la salle et de l'organisateur. Les tables, les chaises, la vaisselle ou tout autre matériel utilisé devront être entreposés à l'endroit désigné par le responsable. Aucun autre appareil de cuisson que ceux de la cuisine ne pourra être utilisé.

Dans la salle des fêtes de Ballon, les locaux n'entrant pas dans la mise à disposition souscrite par l'organisateur resteront inaccessibles (fermeture à clé).

**En aucun cas, le matériel fourni ne pourra être utilisé à l'extérieur de la salle.**

### Article 4 - PROPRETE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé, notamment la vaisselle, devront être laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. En cas de non-respect de cette clause, la commune se réserve le droit de faire réaliser le travail aux frais de l'utilisateur déficient.

Le rangement et le nettoyage doivent être effectués à l'issue de la manifestation. Cela comporte :

- le nettoyage des tables, des chaises et des éléments de cuisine,
- le balayage du parquet et enlèvement des taches (vins, graisses, etc...) Il est formellement interdit de passer la toile sur le parquet
- le lavage des carrelages, des éviers (buvette, cuisine, entrée), des W.C.
- le rangement des caisses de boissons dans la buvette, etc...

Les aliments et denrées périssables doivent être enlevés immédiatement : utiliser les sacs poubelle, les fermer et les déposer en respectant le tri sélectif à l'endroit prévu à cet effet.

L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect de la réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration où sont préparés, remis ou distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale.

### **IL EST ABSOLUMENT INTERDIT :**

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de décorer la salle avec des matériaux inflammables,
- d'enfoncer des clous sur les murs ou sur les portes et de faire des trous dans le sol,
- de faire usage de confettis,
- d'utiliser cire ou bougie sur le parquet,
- de coller des affiches sur les murs et les portes.

Les nappes, serviettes, torchons, produits d'entretien, papier W.C etc... sont à fournir par l'utilisateur.

### Article 5 - FORMALITES

#### **Attestation d'assurance**

Une attestation Responsabilité Civile couvrant la manifestation sera exigée au moment de la signature de la convention d'utilisation de la salle.

#### **Soirées publiques avec débit de boissons**

##### **Autorisation de buvette**

Les demandes d'autorisation de buvette sont à la charge de l'organisateur et doivent être effectuées 20 jours avant la manifestation prévue auprès du secrétariat de Mairie. En cas de débit de boissons avec fermeture tardive, le délai est porté à 1 mois.

**Horaires** (licence de 3<sup>ème</sup> catégorie pour débit de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes ; dispositions définies par arrêté préfectoral) :

- *lundi, mardi, mercredi, jeudi: fermeture à 1 heure du matin,*
- *vendredi, samedi, dimanche et veille de jours fériés: fermeture à 2 heures du matin.*

Prolongation possible jusqu'à 4 heures du matin par arrêté municipal pris après avis des services de gendarmerie (demande à faire 1 mois à l'avance).

##### **Déclaration SACEM (musique)**

Les déclarations à la S.A.C.E.M., 7 rue des Boucheries - LE MANS - Tél: 43 - 28 - 59- 69, sont à la charge de l'organisateur.

**Soirées privées:** mariages, etc...

Pas d'ouverture de débit de boissons

Fermeture possible à 6 heures du matin

### Article 6 - SECURITE

A l'intérieur de la salle, les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement. Elles ne serviront, en aucun cas, d'accès principal.

#### **IL EST FAIT OBLIGATION DANS LA SALLE DES FETES DE BALLON :**

- d'assembler les chaises en cas de spectacle,
- de respecter l'intervalle de 60 cm entre les rangs,
- de ménager une allée circulaire et une allée centrale plus importante (consulter le plan dans le rangement).

L'organisateur reconnaît avoir pris **acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer**. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'évacuation et issues de secours.

Il appartient à l'organisateur d'assurer la police dans la salle et les abords immédiats.

Un téléphone filaire est mis à disposition. Les numéros d'urgence sont indiqués à proximité.

Le stationnement de tout véhicule **est formellement interdit** devant toutes les issues.

**En cas d'urgence, deux défibrillateurs sont à disposition :**

- **l'un à Ballon, à proximité du distributeur bancaire situé à l'intérieur du Crédit Mutuel 7 bis, place de la République**
- **l'autre à Saint-Mars-sous-Ballon, sur la place de l'église, à côté du tableau d'affichage**

### Article 7 – RESPECT DES RIVERAINS ET DES ABORDS

L'organisateur s'engage à éviter tout bruit susceptible de gêner les riverains. A cet effet, les portes seront fermées mais non verrouillées (sécurité).

Les abords immédiats (allées, espaces verts...) seront respectés dans les mêmes conditions que les locaux et leur remise en état éventuelle sera à la charge de l'organisateur.

### Article 8 – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Les modes d'utilisation des éclairages et des différents appareils de cuisine sont indiqués sur des notices placées à proximité.

Les installations électriques supplémentaires sont interdites. Seule l'installation nécessaire à un orchestre ou à un spectacle de théâtre ou de variétés est autorisée à condition qu'elle soit effectuée par un technicien.

En cas de panne, il est impératif de respecter les consignes d'utilisation affichées.

### Article 9 - COMMERCES AMBULANTS

Tout commerce ambulancier d'alimentation ou de vente d'objets quelconques est interdit aux alentours de la salle (entrée et parking) lorsque des manifestations se déroulent dans la salle.

### Article 10 - RESERVES

La Commune se réserve le droit d'annuler une réservation pour des raisons d'utilité publique (réquisition, élections...).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- La Société DEKRA a inspecté les **équipements** sur le stade, sur les aires de jeux et dans la cour de l'école le mardi 13 décembre 2016. Un rapport sera transmis à la commune qui prendra les mesures nécessaires en application des prescriptions.

- **Déploiement de la fibre optique** : il est nécessaire de construire un bâtiment abritant un NRO (Nœud de Raccordement de la fibre Optique). Après observation et réflexion, le meilleur endroit semble être l'angle du stade des écoles qui jouxte le dépôt communal et la rue de Moulins. Le Conseil Municipal approuve ce choix. Les travaux seront réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

- **Travaux voirie rurale** :

- L'entreprise Belluau procède actuellement à l'élagage et au broyage des routes et chemins sur toute la commune ;

- Aux Grands Genêts : le riverain concerné et l'entreprise Chaplain sont parvenus à un accord. Les travaux vont commencer en janvier ;

- Aux Aulnays : le broyage est temporairement interrompu suite à une panne du broyeur. Les travaux devraient être terminés en janvier.

- La **viabilité hivernale** fera l'objet d'une réunion le 20 décembre à 9 h. Il conviendra de faire le point sur les moyens à mettre en œuvre sur les deux territoires.

- **Eclairage public** : dans l'attente de la consultation pour la maintenance, les dépannages passeront par un bon de commande.

- La **commission bâtiments communaux** se réunira le 7 janvier à 9h à St Mars, seront visités :

- les sanitaires de la salle polyvalente de St Mars. Leur mise en accessibilité aux handicapés donnera lieu à une rencontre avec un représentant du CAUE le 10 janvier à 10h ;

- les logements communaux de St Mars, à commencer par celui qui sera vacant le 16 janvier ;

- les anciens bureaux de la Trésorerie de Ballon loués depuis début décembre à l'association SOS Emploi.

- La **commission Voirie** se réunira le samedi 14 janvier à 9h à St Mars (rue de Villeneuve, rue de la Bête...).

### **N°11-2016-12-14D : CONSTRUCTION D'UN CITY STADE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine (CCPM), dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'espaces multisports de plein air de type city stades, s'est engagée dans l'implantation de 7 terrains multisports sur les années 2016 et 2017 sur les communes de BALLON – SAINT MARS, COURCEBOEUF, LA GUIERCHE, MONTBIZOT, SAINT JEAN D'ASSÉ, SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et SOUILLÉ.

Pour mémoire, le financement de ces opérations est assuré par la Communauté de Communes. Les communes concernées par ce projet, apporteront un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes du Maine correspondant au solde de l'opération suite à la consultation lancée auprès des entreprises (subventions sollicitées déduites). En outre, les collectivités mettront à la disposition de la Communauté de Communes des Portes du Maine le terrain où sera implanté le city stade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de construction sont terminés et la réception de l'ouvrage est programmée vendredi 16 décembre 2017.

Monsieur le Maire donne le plan de financement définitif de cette opération :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Coût modèle de base avec option (pare ballons)	47 131,00	Subvention Nouveaux Contrats Régionaux (Région des Pays de la Loire)	07 070,00 €
		Financement direct Communauté de Communes des Portes du Maine (CCPM)	30 803,00 €
		Fonds de concours de la commune auprès de la CCPM	09 258,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 131,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 131,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ valide définitivement le plan de financement et notamment le fonds de concours de 9258,00 € versé par la commune de BALLON – SAINT MARS à la Communauté de Communes des Portes du Maine dans le cadre de la construction du City Stade ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°12-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – MONSIEUR BLOTTIÈRE SERGE**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain actuellement référencée au cadastre section AC numéro 237 d'une superficie d'environ 40 ca, appartenant à Monsieur BLOTTIÈRE Serge ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°13-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – MONSIEUR LECORCIER JEAN**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle de terrain actuellement référencée au cadastre section AC numéro 466 d'une superficie de 01 a 50 ca, appartenant à Monsieur LECORCIER Jean ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°14-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – MONSIEUR HARANG SERGE**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle de terrain actuellement référencée au cadastre section AC numéro 478 d'une superficie de 04 a 02 ca, appartenant à Monsieur HARANG Serge ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°15-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – MONSIEUR ET MADAME FEAUVEAU MAURICE**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle de terrain actuellement référencée au cadastre section AC numéro 478 d'une superficie de 04 a 02 ca, appartenant à Monsieur FEAUVEAU Maurice et BUCHOT Colette ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°16-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – MADAME BRUNÉE JACQUELINE**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'€uro symbolique d'une parcelle de terrain actuellement référencée au cadastre section AC numéro 478 d'une superficie de 04 a 02 ca, appartenant à Madame BRUNÉE Jacqueline ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°17-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – MONSIEUR ET MADAME HARDY PIERRE**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles de terrain actuellement référencées au cadastre section AC numéro 508 d'une superficie d'1 a 12 ca et section AC numéro 510 d'une superficie de 12 ca appartenant à Monsieur et Madame HARDY Pierre ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°18-2016-12-14D : RÉGULARISATION CADASTRALE – RUE DE L'OUEST – CONSORTS BOUTELOUP MARCEL**

Afin de permettre la régularisation cadastrale de l'élargissement de la rue de l'Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ de procéder à l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles de terrain actuellement référencées au cadastre section AC numéro 478 d'une superficie de 04 a 02 ca, appartenant aux consorts BOUTELOUP Marcel ;
- ▶ de prendre en charge les frais d'actes liés à cette procédure ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°19-2016-12-14D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 30 novembre 2016 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

**RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 1<sup>er</sup> décembre 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 50, rue du Général Leclerc (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastré section AB n°1.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°20-2016-12-14D : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Monsieur le Maire informe que conformément aux termes de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, la Communauté de Communes des Portes du Maine qui a en charge la gestion des déchets doit transmettre aux communes adhérentes un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après présentation du rapport de l'année 2015 par Monsieur Laurent RAVENEL, adjoint au maire, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve ce dernier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Service de Portage de repas à domicile** : Une rencontre a eu lieu avec Madame la Directrice par intérim et la responsable de la restauration de la résidence Bel'Air. Au vu de la liste d'attente des personnes désirant s'inscrire au service de portage de repas à domicile, il est actuellement impossible pour la résidence Bel'Air de passer à la préparation de 15 à 30 repas chaque midi (du lundi au samedi). Les intervenants de la résidence Bel'Air, en coordination avec la commune sont d'accord pour que soit faite une étude afin d'évaluer la capacité de fabrication des repas à destination du service de portage (réorganisation des locaux actuels, agrandissement, besoins humains...).
- **Réalisation d'une copie du cadran solaire de Saint Mars** :  
Ce projet a fait l'objet d'une visite de deux représentantes du Pays du Mans, Mme Chevalier Patricia, chargée du Tourisme, et Mme Penven Hélène, chargée de la Mission Europe (programme LEADER).  
Il s'intègre parfaitement dans le cadre de la stratégie locale de développement LEADER19.2 et plus précisément dans la fiche action 3.2 « attractivité et promotion du territoire ».
- **Compte rendu de la réunion du 13 décembre à la Préfecture** :  
Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué y ont assisté. 3 points figuraient à l'ordre du jour :
  - la lutte contre la radicalisation violente
  - la sécurité dans les écoles : l'Etat met à disposition 50 millions d'euros pour subventionner des travaux urgents (portail, barrière, clôture... alarme intrusive...). Cette aide pourrait notamment concerner le renforcement des clôtures et du portail de l'école de St Mars. 50 dossiers ont été déposés en Sarthe en 2016.
  - la nouvelle instruction des cartes nationales d'identité(CNI) et des passeports : à partir de mi-février 2017, les CNI et les passeports feront l'objet d'une procédure centralisée sur un dispositif de recueil (DR) qui permettra de relever et numériser les empreintes digitales. Un fichier Titre Electronique Sécurisé (TES) couvrira l'ensemble du territoire français.  
Dans la Sarthe, 26 DR sont déjà en fonctionnement pour les passeports. Ils sont déployés sur 17 communes. 1 DR supplémentaire sera créé en un lieu à déterminer. 1 DR mobile sera également mis à disposition des personnes dans l'incapacité de se déplacer. Les communes pourront assurer un accueil de proximité pour l'établissement des pré-demandes via télé-procédure.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'inscrit dans cette démarche et est intéressé par la création d'un DR installé sur la commune.
- **Rappel du calendrier** :
  - Samedi 17 décembre à 10h30 : à Souillé, présentation du bilan des 23 années d'existence de la Communauté de Communes des Portes du Maine
  - Samedi 17 décembre à 17h : Noël des enfants à la salle des fêtes à Ballon
  - Mardi 3 janvier à 18h : vœux de Monsieur le Maire à la salle des Fêtes de Ballon
  - Dimanche 8 janvier à 11h : vœux de Monsieur le Maire délégué à la salle polyvalente de Saint Mars sous Ballon

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 50 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.